

Adresse de la société populaire de Caumont (Calvados) qui demande l'exécution du décret relatif à l'instruction publique et annonce la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Caumont (Calvados) qui demande l'exécution du décret relatif à l'instruction publique et annonce la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25962_t1_0448_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Caumont, 10 prair. II] (1).

« Législateurs,

Vous avez décrété une Instruction publique : pourquoi une loi si sage reste-t-elle sans exécution ? Quand le peuple françois, quand les mœurs publiques se régénèrent, pourquoi la jeunesse, l'espoir de la nation, resteroit-elle plus longtemps inculte ?

Par votre décret du 25 brumaire, vous avez destiné les presbitères à l'instruction publique ; accordez-nous pour un usage si louable, si nécessaire à la propagation des principes républicains et des vertus, celui de notre commune qui, grâce aux lumières de la vraie philosophie dont vous avez éclairé les François, devient vacant.

Cette commune est un chef lieu de canton, un bourg peuplé, et elle reste sans un instituteur quelconque... !

Dans les campagnes, chaque habitation est attachée à la culture d'un terrain : on n'y voit point, comme à la ville, cette variation annuelle de location, qui en laisse toujours sans être occupées.

Dans cette commune, il n'en est aucune vacante que celle que nous réclamons, non pour nous, mais pour des enfans que nous regardons appartenir à la Patrie.

Une grande partie des maisons du bourg de cette commune, appartenoient à un émigré ; les habitants s'en sont rendus propriétaires, et nous aimons à vous dire, législateurs, que l'esprit public y a tellement pris, que, le 22 floréal, 8 articles de ces maisons, qui avoient été estimés 4.450 liv. furent vendus au district de Bayeux 22.850 liv. et que tous les lots qui furent ajugés dans la même séance, estimés 26.544 liv. furent vendus 80.325 liv.

Il ne nous reste non plus que le Temple de la Raison, pour la célébration des fêtes décadaires, pour les séances de la société populaire, pour celles de la municipalité et du comité de surveillance, et pour le rassemblement du canton qui devient fréquent pour les réquisitions que les circonstances nécessitent. Nous vous demandons, législateurs, d'accorder à la commune, ou plutôt au canton, cet édifice public, pour ces différens usages.

Nous vous félicitons d'avoir consacré l'hommage à l'Etre Suprême, dont la vénération n'a pu s'effacer que dans les cœurs pervers, de même que l'immortalité de l'âme, dont l'idée est si consolante dans les peines attachées à la vie, et pour l'homme juste dont les vertus sont si souvent méprisées.

Nous vous demandons surtout de rester à votre poste, jusqu'à ce que la dernière des cent têtes du fanatisme qui divise toujours les campagnes, soit abbatue, que les ennemis de notre sainte liberté soient terrassés, et que nos frères, nos enfans qui la défendent si glorieusement, puissent revenir nous aider à cultiver paisiblement nos champs, qui fatigués de ne produire que pour l'orgueil, la fénéantise et l'hipocrisie, ne donneront plus leurs riches moissons que pour alimenter le travail et l'industrie. »

[5 signatures illisibles.]

26

L'agent national du district de Sancerre (1) annonce qu'un bien d'émigré, estimé 49,690 liv. 10 s., a été vendu 111,822 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

27

Les administrateurs du district de Vire, département du Calvados, font part à la Convention qu'un bien estimé 3872 liv. vient d'être vendu 25,850 liv.

Insertion au Bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

28

L'agent national du district de Besançon, département du Doubs, annonce qu'une partie de biens nationaux, estimée 5540 liv., a été vendue, dans ce district, 21,915 liv., et qu'une autre partie provenant d'émigré et estimée 53,811 liv., a été vendue 167,015 l.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

29

La municipalité de Malaucene (5) informe la Convention qu'elle vient d'adresser à l'administration du district, 1°. 3 marcs 4 onces et 5 gros d'argenterie ; 2°. un calice, sa patène, un ciboire et son couvercle, trouvés cachés dans une armoire des ci-devant sœurs hospitalières, pesant, ces derniers objets, 3 marcs 4 onces un gros ; 3°. une coupe de calice pesant une once 4 gros ; 5°. les linges et ornemens provenant de la ci-devant succursale.

Insertion au bulletin (6).

[Malaucène, 14 prair. II] (7).

(1) Cher.

(2) P.V., XLI, 79. M.U., XLI, 312 (« district de Saulterre »).

(3) P.V., XLI, 79. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^l) ; M.U., XLI, 312.

(4) P.V., XLI, 79. M.U., XLI, 312 (mêmes chiffres mais attribués au district de Briançon).

(5) Et non Malencene, Vaucluse.

(6) P.V., XLI, 80. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^l) ; Mon., XXI, 155.

(7) C 308, pl. 1192, p. 5.

(1) F¹⁷ 1010 D, pl. 1, p. 3701.